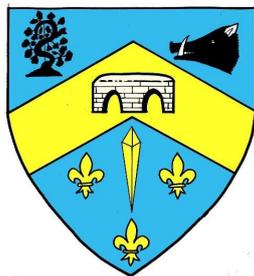


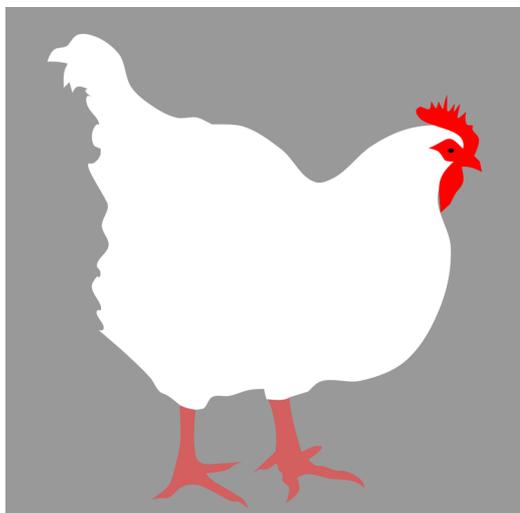
Adoptez deux poules pour réduire vos déchets

Dossier de candidature



A remettre en mairie au plus tard le samedi 12 mars 2016.

Attention, tous les champs doivent être obligatoirement renseignés.



INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone : Portable :

Adresse e-mail :@.....

DESCRIPTION DES CONDITIONS D'ACCUEIL

Vous êtes : Propriétaire Locataire Copropriétaire

Etes-vous soumis à un règlement de copropriété ? Oui Non

Si vous êtes locataire, avez-vous l'autorisation de votre propriétaire d'installer un poulailler dans le jardin? Oui Non

Nombre de personnes vivants dans le foyer:personnes, dontenfants

Type d'habitation :

- Maison individuelle avec jardin
- Maison mitoyenne avec jardin
- Appartement avec jardin
- Autre (précisez) :

Surface de votre jardin : (hors habitation)m²

Votre jardin est-il clôturé ?

- Oui Non

Surface de votre jardin qui pourrait être destinée aux poules : (15m² minimum)m²

Possédez-vous un poulailler ?

- Oui Non

Si non :

Avez-vous l'intention d'investir dans l'achat d'un poulailler ?

- Oui Non

Ou avez-vous l'intention de construire par vous-même un poulailler ?

- Oui Non

VOS PRATIQUES ACTUELLES CONCERNANT LA RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Possédez-vous un composteur ?

- Oui Non

Si non, envisagez-vous d'acquérir un composteur pour réduire davantage la quantité de vos déchets ?

Possédez-vous actuellement des poules ou des coqs ?

- Oui Non

VOS DISPOSITIONS, VOS ENGAGEMENTS

Quelles solutions envisageriez-vous pour garder les poules en cas d'absence de plus de 3 jours ?

.....
.....

Avez-vous pris connaissance du règlement joint ?

- Oui Non

Êtes-vous disposé à peser quotidiennement et pendant 3 mois, la quantité de déchets alimentaires détournée de la poubelle ?

- Oui Non

Si votre foyer est retenu, par quel moyen de communication souhaitez-vous être contacté ?

- Mail Téléphone

Pourquoi souhaitez-vous participer à cette opération ?

.....
.....
.....

Si votre candidature est retenue, êtes-vous disposés à vous entretenir avec un membre de la commission afin de partager votre expérience ?

- Oui Non

Je certifie l'exactitude des renseignements transmis et déclare accepter les conditions du règlement de participation.

A Féricy, le2016

Signature :



REGLEMENT DE L'OPERATION



Adoptez deux poules pour réduire vos déchets

Article 1 - Objectif de l'opération

La commune de Féricy s'engage dans une opération de distribution de poules pondeuses dont le but est la réduction des déchets ménagers.

Cette opération expérimentale va permettre d'évaluer la quantité de déchets produite par chaque foyer.

Les déchets produits par chaque foyer sont donnés en alimentation aux poules diminuant ainsi le volume des déchets ménagers générés.

Article 2 - Conditions de participation à l'opération

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant à Féricy (77133).

Les foyers candidats sont invités à se renseigner auprès de leur propriétaire, ou copropriété de l'existence d'interdictions ou de restrictions spécifiques à l'installation de poules dans leur jardin.

La participation à cette opération implique :

- Qu'une seule demande soit effectuée par foyer (même nom, même adresse).
- De posséder un jardin clôturé et d'avoir au minimum 25m² pour accueillir les poules.
- De posséder ou de s'engager à faire l'acquisition d'un poulailler garantissant le bien-être des animaux,
- **De ne posséder ni poules ni coqs.**
- **De remplir le carnet de suivi des pesées et transmettre mensuellement les données à la Mairie, et ce pendant 3 mois**
- De ne pas vendre les œufs produits par les poules
- De garder les poules en vie (ni les abattre pour consommation ou pour arrêter l'expérimentation)
- De ne pas prendre de coq
- D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.

Un foyer souhaitant participer à l'opération et ayant prévu de déménager dans l'année de test ne peut présenter sa candidature.

Article 3 - Sélection des foyers témoins

A l'issue de l'analyse des dossiers de candidature, les membres de la commission « Environnement » retiendront 15 foyers.

En cas de candidature plus importante, la commission organisera un tirage au sort.

Les autres candidatures seront conservées, et pourront être sollicitées en cas de désistement.

Il ne pourra y avoir de désistements au-delà des 8 jours qui précèdent le lancement de l'opération.

Article 4— Engagement de la commune

La commune apporte aux participants un soutien technique et réalise la communication de l'opération. Elle fournit à chaque foyer retenu :

- Deux poules pondeuses
- Un carnet de suivi des pesées.

Un guide pratique reprenant les informations essentielles pour s'occuper correctement des poules.

En cas de difficultés, les foyers retenus pourront se rapprocher de la Mairie de Féricy.

Article 5 — Engagement du foyer

a) Durée de l'opération

La durée de l'opération est de 12 mois à compter de la date de lancement de l'opération.

La commune pourra solliciter le foyer pendant toute cette période à des fins de communication, d'enquête, etc.

Le foyer s'engage à conserver les poules sans limite dans le temps à compter de la date de livraison (transfert de responsabilité).

b) Remise des poules

Lors de la remise des poules, la présence d'un représentant majeur du foyer est obligatoire. Une vérification finale des dossiers sera effectuée le jour de la remise, aucune procuration ne sera acceptée. Il appartiendra au foyer d'acheminer les poules jusqu'à son domicile.

Si le foyer est absent lors de la remise des poules, il devra se présenter à la Mairie dans un délai de quatre jours après la date de distribution prévue. Si ce délai n'est pas respecté, la Mairie se réserve le droit d'annuler la participation à l'opération. Aucune remise ne sera effectuée aux domiciles des foyers.

c) **Bien-être des poules**

En participant à cette opération, le foyer est tenu de respecter et de prendre soin des poules

Le foyer à l'obligation :

- D'avoir un jardin clôturé
- De mettre à disposition des poules une surface de 25m² minimum.
- D'entretenir le poulailler.
- De nourrir les poules tous les jours en leur fournissant des céréales, de l'eau propre et des déchets de cuisine conformément au guide d'accompagnement.
- De mettre les poules à l'abri de l'humidité, de la chaleur, du mauvais temps et des prédateurs.
- D'évacuer de l'enclos régulièrement les restes alimentaires non consommés par les poules pour éviter les prédateurs et les maladies.
- Ne pas tuer ni manger les poules.
- Ne pas vendre les œufs pondus (leur vente au public est réglementée).

d) **Suivi de l'opération**

Le foyer s'engage sur toute la durée de l'opération, à transmettre mensuellement (par courrier, ou voie électronique), les données de suivi à la Mairie.

Pour cela, il sera fourni aux foyers un cahier de suivi dans lequel devront être mentionnés :

- Les volumes de déchets alimentaires donnés aux poules (avec taux de remplissage).
- Le nombre d'œufs pondus.

e) **Frais de participation**

Une participation de 5 € par poule soit 10 € sera demandée soit en espèces soit par chèque à l'ordre du Trésor Public dès acceptation du dossier de candidature.

Article 6 - Responsabilité

Le transfert de responsabilité des poules s'effectue dès réception. Les poules resteront acquises par le foyer à l'issue de la période de **l'opération (1 an)**.

Le foyer adoptant la poule en devient propriétaire et en sera donc responsable en qualité de détenteur de l'animal. Pour rappel, selon l'article L214-3 du Code rural et de la pêche maritime, il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

La commune ne pourra être tenue responsable des maladies, abandons ou décès éventuels des poules. En cas de décès d'une ou des deux poules, elles devront être remplacées par le foyer pour permettre le bon déroulement de l'opération. La Commune ne procédera à aucun échange ni remplacement de poules. En aucun cas, les poules ne pourront être retournées à la commune sauf en cas d'obligation de désengagement.

Cas d'obligation de désengagement

En cas d'obligation de désengagement du foyer durant l'opération (déménagement non prévu hors du territoire ou déménagement non prévu dans un habitat sans jardin sur le territoire de la commune), ce dernier est tenu d'en informer la commune au plus tôt afin d'assurer la pérennité de l'action.

Article 7 - Communication et droit à l'image

Chaque foyer témoin accepte d'être photographié, filmé et/ou interviewé dans une perspective de communication et de partage d'expériences. Il autorise également la commune à utiliser toutes informations de suivi obtenues dans le cadre de l'opération, dans toute manifestation promotionnelle, sur le site internet de la collectivité, dans ses supports de communication, sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits à l'image ou de rémunération.

Fait à Féricy, le

Signature du candidat précédée de la mention « Lu et approuvé »